



Mobilité du personnel dans le domaine du sport

Fiche d'aide à la lecture du volet jeunesse du Guide du programme Erasmus+ 2025

**Ce document n'est pas exhaustif. Il est une aide à la lecture du Guide du Programme 2025.
Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.**

OBJECTIFS DE L'ACTION

Cette action vise à contribuer au développement des organisations sportives en soutenant la mobilité de leur personnel à des fins d'apprentissage.

Les organisations participantes devraient promouvoir activement l'inclusion et la diversité, le développement durable, l'éducation numérique, ainsi que l'engagement civique et la participation active à travers leurs activités, en tirant parti des possibilités de financement spécifique offertes par le programme à cette fin, en sensibilisant leurs participants, en procédant à des partages de bonnes pratiques et en choisissant une forme de conception appropriée pour leurs activités.

L'objectif général de cette action est de permettre au personnel dans les organisations sportives, principalement dans le sport de masse, d'améliorer leurs compétences et leurs qualifications et d'acquérir de nouveaux savoir-faire grâce à la mobilité à des fins d'apprentissage en séjournant dans un pays étranger, contribuant ainsi à renforcer les capacités des organisations sportives.

Cette action soutient le perfectionnement professionnel des entraîneurs et d'autres membres du personnel (personnel rémunéré et bénévoles) impliqués dans des sports de masse. Le personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les personnes qui mènent une double carrière – sportive et non sportive –, peut également renforcer les retombées de l'apprentissage et le transfert de connaissances pour le personnel et les organisations engagés dans le sport de masse. Les possibilités de mobilité à des fins d'apprentissage du personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse peuvent être encouragées dès lors que la participation de ces membres du personnel peut bénéficier aux sports de masse. L'action contribue aux objectifs du plan de travail de l'Union européenne en faveur du sport 2024-2027¹.

Plus spécifiquement, les projets de mobilité dans le domaine du sport ont principalement pour but :

- de mettre l'accent sur le sport de masse, compte tenu du rôle important que le sport joue dans la promotion de l'activité physique, d'un mode de vie sain, des relations interpersonnelles, de l'inclusion sociale et de l'égalité ;
- de développer la dimension européenne dans le sport et la coopération internationale dans le domaine de la mobilité à des fins d'apprentissage dans le sport ;
- de renforcer les capacités des organisations locales ;
- d'améliorer les connaissances et le savoir-faire du personnel des organisations sportives ;
- de promouvoir les valeurs européennes communes par l'intermédiaire du sport, la bonne gouvernance et l'intégrité dans le sport, le développement durable ainsi que l'éducation, la formation et les compétences dans et par le sport ;
- de promouvoir un style de vie actif et respectueux de l'environnement et une citoyenneté active ;
- d'établir des réseaux européens d'entraîneurs et de membres du personnel sportif.

¹ <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-9771-2024-INIT/fr/pdf>.

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les formats de mobilité bénéficiant d'un soutien sont les suivants :

Activités d'observation en situation de travail et périodes d'observation (2 à 14 jours)

L'observation en situation de travail permet aux participants de passer un certain temps (deux à quatorze jours) dans une organisation d'accueil située dans un autre pays dans le but d'apprendre de nouvelles pratiques et de recueillir de nouvelles idées grâce à l'observation et à l'interaction avec des pairs, des entraîneurs, des bénévoles ou d'autres membres du personnel dans le cadre de leur travail quotidien au sein de l'organisation d'accueil.

Missions d'encadrement ou de formation (7 à 45 jours)

Les missions d'encadrement ou de formation permettent aux participants de passer un certain temps (7 à 45 jours) à encadrer ou à former des apprenants dans une organisation d'accueil située dans un autre pays, afin d'apprendre en accomplissant leurs tâches et en échangeant avec des pairs. Elles contribuent au renforcement des capacités des organisations locales. Les activités ne peuvent pas avoir de but lucratif.

Parallèlement à la mobilité physique, toutes les activités de mobilité du personnel peuvent être combinées avec des activités d'apprentissage virtuelles. Les durées minimales et maximales indiquées ci-dessus s'appliquent à la composante physique de la mobilité. Pour toute activité, une aide supplémentaire peut être accordée pour les personnes qui accompagnent des participants ayant moins d'opportunités. Les accompagnateurs peuvent bénéficier d'un soutien pour une partie ou l'ensemble de la durée de l'activité visée.

Visites préparatoires

Les visites préparatoires ont pour but d'assurer l'organisation d'activités de haute qualité en facilitant et en préparant les modalités administratives, en instaurant la confiance, en favorisant la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées.

Les organisations peuvent prévoir une visite préparatoire chez leur partenaire d'accueil avant que l'activité de mobilité n'ait lieu. Les visites préparatoires ne constituent pas une activité à part entière, mais un dispositif de soutien à la mobilité du personnel. Chaque visite préparatoire doit être dûment motivée et servir à améliorer la portée et la qualité des activités de mobilité. Il est par exemple possible d'organiser des visites préparatoires afin d'amorcer la collaboration avec une nouvelle organisation partenaire, ou encore de préparer des activités de mobilité de plus longue durée. Des visites préparatoires peuvent être organisées pour les deux types de mobilité du personnel.

La participation à des cours (rémunérés ou non) n'est pas une activité éligible pour la mobilité du personnel dans le domaine du sport.

METTRE EN PLACE UN PROJET

L'organisation candidate est le principal acteur d'un projet organisé au titre de l'action clé n° 1. Elle rédige et introduit la demande, signe la convention de subvention avec l'agence nationale Erasmus+, met en œuvre les activités de mobilité et transmet des rapports à l'agence nationale Erasmus+. Les deux types d'activités soutenues sont des activités de mobilité sortante. Cela signifie que l'organisation candidate jouera le rôle d'organisation d'envoi: elle sélectionnera des participants et les enverra dans une organisation d'accueil à l'étranger.

Un projet peut comporter une ou plusieurs activités. Les activités peuvent se combiner, en fonction des objectifs du projet et des besoins de l'organisation ou des organisations participantes et des participants eux-mêmes.

Chaque projet comporte quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi.

- **Planification** (définition des besoins, des objectifs, des acquis d'apprentissage, des formats d'activité, élaboration d'un programme de travail, planification des activités d'apprentissage dans le temps, méthodologie claire, etc.);
- **Préparation** (modalités pratiques, sélection des participants, préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, réunions de préparation virtuelles, etc.); La protection et la sécurité des participants doivent être dûment prises en compte et toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réduire les risques doivent être prévues.
- **Mise en œuvre des activités d'apprentissages ;**
- **Suivi** (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage prévus pour les participants, diffusion et exploitation des résultats du projet, réunions de suivi virtuelles).

SOUTIEN AUX PRIORITÉS

INCLUSION ET DIVERSITÉ

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Les organisations qui reçoivent un soutien au titre du programme doivent s'assurer que les possibilités de mobilité qu'elles offrent sont accessibles aux participants de tous horizons, de façon inclusive et équitable. Le processus de sélection des participants devrait veiller à ce que les bienfaits découlant de leur développement professionnel profitent à l'ensemble de leur organisation d'origine.

Tout au long des phases de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de mobilité, les organisations d'envoi et d'accueil devraient associer les participants aux décisions importantes afin de maximiser les effets bénéfiques pour chaque participant.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Le programme Erasmus+ aide toutes les organisations participantes à intégrer l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter leurs activités physiques, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et d'accroître la qualité des activités.

ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Tout projet devrait promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités de mobilité. Chaque projet devrait être conçu et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait d'opter pour des matériaux réutilisables ou écologiques, de réduire les déchets et de recycler. Ces principes devraient être pris en considération lors de la préparation et de la mise en œuvre de toutes les activités organisées au titre du programme, en particulier en exploitant les aides financières spécifiques mises à disposition par le programme pour promouvoir les moyens de transport écoresponsables.

PARTICIPATION À LA VIE DÉMOCRATIQUE VALEURS COMMUNES ET ENGAGEMENT CIVIQUE

Le programme vise à aider les participants à découvrir les avantages de la citoyenneté active et de la participation à la vie démocratique. Les activités de mobilité soutenues devraient renforcer les compétences participatives à différents niveaux de la société civile, ainsi que le développement des compétences sociales et interculturelles, de l'esprit critique et de l'éducation aux médias. Dans la mesure du possible, les projets devraient offrir des possibilités de participation à la vie démocratique, d'engagement social et civique par le biais d'activités d'apprentissage formel ou non formel. Ces projets devraient développer ou améliorer la compréhension de l'Union européenne et des valeurs communes de l'UE chez les participants, y compris le respect des principes démocratiques, la dignité humaine, l'unité et la diversité, le dialogue interculturel, ainsi que le patrimoine social, culturel et historique européen.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisation participante éligible

Les organisations participantes peuvent être :

- Une organisation publique ou privée active dans le domaine du sport et de l'activité physique et organisant des activités sportives et physiques au niveau local (par exemple, organisation à but non lucratif, autorité publique locale, club sportif).
- Une organisation sportive engagée dans du sport qui n'est pas du sport de masse si la participation de son personnel bénéficie aux sports de masse (par exemple, organisation internationale, une fédération sportive nationale).

Les organisations candidates doivent être établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme.

Où soumettre sa demande ?

Les demandes sont introduites auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie.

Nombre et profil des organisations

Au minimum deux organisations participantes (une organisation d'envoi et une d'accueil) de deux différents pays doivent être impliquées.

L'organisation d'envoi sera l'organisation déposant la demande de subvention.

Toutes les organisations participantes doivent être issues d'un pays membre ou tiers associé du programme.

Durée du projet

Entre 3 et 18 mois

Durée de l'activité

Observation en situation de travail : de 2 à 14 jours consécutifs (hors voyage)

Formation et encadrement : 7 à 45 jours consécutifs (hors voyage)

Lieux de l'activité

Les activités doivent se dérouler à l'étranger, dans un Etat membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Chaque activité doit se dérouler dans un seul pays.

Nombre de participants

10 participants maximum par projet

Les participants aux visites préparatoires et les personnes accompagnant les participants ayant moins d'opportunités ne sont pas pris en compte dans ce maximum de 10 participants.

Participants éligibles

- Entraîneurs et autres membres du personnel sportif d'organisations sportives agissant au niveau local ;
- Personnel engagé dans du sport qui n'est pas du sport de masse, y compris les membres du personnel qui ont une double carrière et une carrière non sportive, pour autant que la participation de ces derniers puisse bénéficier aux sports de masse ;
- Bénévoles (autre que les entraîneurs) des organisations sportives.

Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi pour faciliter la mise en œuvre de ses principales activités.

Les participants doivent travailler au sein de l'organisation d'envoi ou collaborer régulièrement avec l'organisation d'envoi. Il conviendra de documenter de manière tangible et authentique l'ensemble des tâches et activités à l'origine du lien entre le participant et l'organisation d'envoi dès le stade de la candidature, afin que l'Agence nationale puisse vérifier ce lien (ex : contrat de travail, convention de bénévolat, description des tâches ou document semblable signé par le représentant légal de la structure).

Les participants doivent également résider dans le pays de leur organisation d'envoi.

Les participants ne peuvent pas prendre part à une activité de mobilité en qualité d'athlètes.

Autres critères

Un planning détaillé pour chaque activité demandée (visite de préparation, activités) doit être annexé à la demande de subvention.

Une déclaration sur l'honneur tamponnée et signée à la main. Le cas échéant, une attestation sur l'honneur stipulant que votre structure ne possède pas de tampon.

Nombre de candidatures

Une organisation ne peut candidater qu'une seule fois par appel à projets.

Les organisations qui obtiennent une subvention pour un projet à l'issue du premier cycle de sélection ne peuvent pas candidater lors du second cycle du même appel à projets.

Lieu de la visite préparatoire

L'activité doit avoir lieu dans le pays de l'organisation d'accueil, avant le début des activités.

Participants à la visite préparatoire

Représentants des organisations participantes prenant part à l'activité principale (personnel prenant part à l'organisation du projet ou participant à l'activité de mobilité).

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Où déposer ?

Après de l'Agence nationale du pays où l'organisation candidate est établie au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet : **l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport (FR02)**.

Quand déposer ?

Round 1 – 12 février 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/06/2025 et le 31/12/2025

Round 2 - 1er octobre 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/01/2026 et le 31/05/2026

Comment déposer ?

Lien vers la plateforme de candidature (formulaire KA182) : <https://webgate.ec.europa.eu/app-forms/af-ui-opportunities/#/erasmus-plus>

Pour plus de détails, se reporter à la partie C du [guide du programme](#).

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux:

- au moins 60 points sur 100; et
- au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution ci-dessous.

Pertinence et incidence (30 points)

La pertinence de la proposition de projet :

- pour le sport de masse ;
- pour les objectifs de l'action ;
- pour les besoins de développement et d'évolution de l'organisation candidate ;
- pour les besoins et objectifs du personnel participant ;

La mesure dans laquelle le projet est adapté pour :

- produire des résultats et acquis d'apprentissage de haute qualité et concrets pour les participants ;
- renforcer ou transformer les pratiques de travail des organisations participantes, en termes de qualité, d'innovation et de reconnaissance, ainsi que leurs capacités et leur portée, du niveau local au niveau global ;

L'impact potentiel du projet :

- Sur le personnel les organisations participantes pendant et après la durée du projet ;

La mesure dans laquelle le projet est apte à contribuer aux dimensions d'inclusion et de diversité, verte, numérique et participative du Programme ;

La mesure dans laquelle le projet introduit les nouveaux arrivants et les organisations moins expérimentées dans l'action.

Qualité de la conception et de la mise en œuvre du projet (40 points)

La cohérence entre les besoins identifiés, les objectifs du projet, les profils des participants et les activités proposées ;

La mesure dans laquelle le projet répond aux besoins de l'organisation candidate et de son personnel de manière claire et tangible ;

La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien ;

L'intégration de pratiques écoresponsables et durables ainsi que l'utilisation d'outils et méthodes d'apprentissage numériques complétant les activités de mobilité physique et améliorant la coopération entre les partenaires ;

La mesure dans laquelle les activités sont conçues de manière accessible et inclusive et sont ouvertes aux participants ayant moins d'opportunités ;

La représentation équilibrée des participants en termes de genre ;

Le bénéfice, présenté de manière claire et argumenté, de la participation du personnel engagé dans du sport qui n'est pas de masse et comment leur participation bénéficie aux sports de masse.

Qualité de la gestion du projet (30 points)

Le candidat a proposé des mesures concrètes et logiques pour intégrer les résultats des activités de mobilité dans le travail régulier de l'organisation.

Le candidat a proposé des mesures concrètes et efficaces pour faire connaître les résultats du projet au sein de l'organisation candidate, partager les résultats avec d'autres organisations et le public, et mentionner publiquement le financement de l'Union européenne.

REGLES DE FINANCEMENT

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT		
		Distance de voyage	Voyage vert	Voyage standard
Voyage	<p>Participation aux frais de voyage des participants, ainsi que de leurs accompagnateurs de leur lieu d'origine jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.</p> <p>En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction de la distance à parcourir et du nombre de personnes. Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité en utilisant le calculateur de distance proposé par la Commission européenne : https://erasmus-plus.ec.europa.eu/resources-and-tools/distance-calculator Pour les activités itinérantes, le demandeur doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche de distance correspondant au total².</p>	0 – 99 km	56 €	28 €
		100 – 499 km	285 €	211 €
		500 – 1999 km	417 €	309 €
		2000 – 2999 km	535 €	395 €
		3000 – 3999 km	785 €	580 €
		4000 – 7999 km	1188 €	1188 €
		8000 km ou plus	1735 €	1735 €
Contribution aux frais de séjour	<p>Coûts relatifs à la subsistance (Frais d'hébergement et de restauration) pendant l'activité pour les participants et les accompagnateurs</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le pays d'accueil³, le nombre de jours, le nombre de participants, incluant les accompagnateurs (si nécessaire), incluant également un jour de voyage avant et un après l'activité et jusqu'à six jours de voyage au total pour les participants recevant un forfait de voyage vert.</p>	<p>Groupe de pays n°1 : 191 euros Groupe de pays n°2 : 169 euros Groupe de pays n°3 : 148 euros</p> <p>Les montants indiqués ci-dessus sont des montants de base par journée d'activité. Le montant de base doit être versé jusqu'au 14e jour de l'activité. À partir du 15e jour de l'activité, le montant dû correspondra à 70 % du montant de base. Les montants dus seront arrondis à l'euro entier le plus proche.</p>		
Contribution à l'organisation du projet	<p>Coûts directement liés à la mise en oeuvre des activités de mobilité, non couverts par d'autres catégories de coûts. Exemple : préparation, tutorat, suivi et soutien aux participants pendant la mobilité, services, outils et équipements requis pour les activités virtuelles, partage des résultats et visibilité publique des financements provenant de l'Union européenne.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de</p>	350 € par participant.		

² Par exemple, si un participant de Rennes (France) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat calculera la distance de Rennes à Rome (1307.67 km), il sélectionnera la tranche kilométrique correspondante (c'est-à-dire entre 500 et 1999km).

³ Groupe de pays n° 1: Autriche, Belgique, France, Danemark, Finlande, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède;

Groupe de pays n° 2: Chypre, République Tchèque, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Espagne;

Groupe de pays n° 3: Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Serbie, Macédoine du Nord, Turquie.

	participant, à l'exclusion des accompagnateurs.	
Soutien à l'inclusion	<p>Soutien à l'inclusion pour les organisations : Coûts relatifs à l'organisation d'activité de mobilité impliquant des participants ayant moins d'opportunités.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants ayant moins d'opportunités (A JUSTIFIER dans la demande de subvention) Ne prend pas en compte les accompagnateurs.</p>	100 € par participant
	<p>Soutien à l'inclusion pour les participants : Coûts additionnels directement liés aux participants ayant moins d'opportunités leurs accompagnateurs et pouvant inclure les formateurs et facilitateurs (incluant les coûts justifiés relatifs au voyage et à la subsistance si aucune subvention pour ces participants n'a été sollicitée dans la catégorie « Voyage » et « Support Individuel »).</p> <p>Mécanisme de financement : coûts réels.</p> <p>Règle d'attribution : La demande doit être justifiée dans la demande de subvention, complétée par un devis et approuvée par l'Agence Nationale.</p>	100 % des coûts éligibles
Soutien pour les visites préparatoires	<p>Coûts liés à la mise en œuvre de la visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour.</p> <p>Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires.</p>	680 € par participant par visite de préparation, avec un maximum de deux participants par visite préparatoire.
Soutien linguistique	<p>Coûts découlant de la mise à disposition de formations et de matériel d'apprentissage des langues pour les participants qui doivent améliorer leur connaissance de la langue qu'ils utiliseront pour encadrer ou former des apprenants dans le cadre de leur activité.</p> <p>Le soutien linguistique est éligible pour les participants aux types d'activités suivants: observation en situation de travail et périodes d'observation, missions d'encadrement et de formation. L'aide n'est versée que si le participant ne peut bénéficier d'un soutien linguistique en ligne en raison de l'indisponibilité de la langue ou du niveau requis ou d'obstacles particuliers rencontrés par les participants ayant moins d'opportunités.</p> <p>Mécanisme de financement: contribution aux coûts unitaires.</p> <p>Règle d'attribution: en fonction du nombre de participants.</p>	150€ par participant

<p>Coûts exceptionnels</p>	<p>Coûts liés à une éventuelle garantie financière si demandée par l'Agence Nationale.</p> <p>Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux.</p> <p>Frais de voyage élevés des participants, y compris accompagnateurs (le cas échéant). La demande doit être complétée par un devis et approuvée par l'Agence Nationale.</p> <p>Condition: la demande de ces coûts exceptionnels doit être motivée et justifiée dans la demande de subvention. Ces derniers devront être justifiés lors du rapport final.</p> <p>Mécanisme de financement : coûts réels.</p> <p>Règle d'attribution: la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants.</p>	<p>Coûts des garanties financières : 80 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux : 100% des coûts éligibles</p> <p>Frais de voyage élevés pour les régions insulaires (Outre-Mer) : 80 % des coûts éligibles</p>
----------------------------	--	--